# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE.

Présents : Mesdames et Messieurs, Marie-Thérèse PARICHON, Caroline BIGONET, Michèle KUBIAK, Claude DELAVAUD, Pascal FLOQUET et Jacques MILLOUET, Serge KEDOTE, Didier PIERRE.

Absents : Christelle MICHEL, Yves SAUSSAIS

Pouvoir : Yves SAUSSAIS à Michèle KUBIAK

 A été nommée secrétaire de séance : Michèle KUBIAK,

**La séance est ouverte à 20h30**

# ORDRE DU JOUR

- Délibérations CCVVS

\* Portant sur la modification de l’article 15.1  des statuts portant compétence optionnelle «  Protection et mise en valeur de l’environnement »

\* Portant sur la modification de l’article 15.2 des statuts portant compétence optionnelle «  Etudes, construction, entretien et fonctionnement d’équipement sportifs et culturels reconnus d’intérêt communautaire »

\* Portant sur la modification de l’article 15.3 des statuts portant compétence optionnelle  « Entretien de la voirie intercommunale »

\* Portant sur la modification de l’article 16.4 des statuts portant compétence facultative  « Sécurité publique »

- Rachat à titre gracieux parties communes chemin du tertre

- Révision des loyers (logement de la mairie et de la forge)

- Taxe ordures ménagères (TEOM) pour les locataires

- Vote de la taxe d’urbanisme TLE

- DM4 achat d’un lave vaisselle pour la salle des fêtes

- Révision du tarif de la salle des fêtes

-Transport scolaire ligne spéciale Maudétour/ Genainville

-Travaux de Voiries

- Epandage phytosanitaire

- Permis de construire de la résidence hôtelière

- Soirée Beaujolais du 21 novembre

- Elections Municipales Mars 2020

Point à rajouter à l’ordre du jour : Motion sur l’ouverture d’un lycée sur Magny-en-Vexin.

**MOTION** :

Lors de la dernière assemblée générale de l’association des maires et adjoints du canton de Magny,

La principale du lycée professionnel de Chars a fait part d’une demande du rectorat d’ouverture de plusieurs classes de seconde d’enseignement général.

Cette demande est, selon le rectorat, justifiée par la surpopulation des lycées de Cergy.

Or, l’un des arguments évoqués expliquant les difficultés pour la construction d’un lycée à Magny en Vexin fut longtemps une sous-population de ces lycées.

Les conseillers régionaux présents à cette assemblée générale ont précisé que ce projet de construction n’était pas définitivement abandonné et qu’il appartenait aux élus locaux de se mobiliser pour le réactiver.

Aujourd’hui, comme par le passé, l’ensemble des élus du Vexin, soutenu évidemment par la population, continue de considérer que l’éloignement des lycéens de leur lieu d’études, avec souvent plus de deux heures de transport quotidien, constitue un handicap majeur pour leurs études et une injustice sociale inadmissible favorisant les milieux urbains au détriment du monde rural.

En conséquence, nous réitérons avec vigueur notre demande de construction d’un lycée polyvalent à Magny en Vexin.

Notre conviction du bienfondé de la présence d’un lycée reste inchangée.

**1er délibération** :

**CCVVS Portant modification de l’article 15.1 des statuts portant compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l’environnement »**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16, 5211-17 et 5211-20 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°A18-068 portant extension des compétences obligatoires de la communauté de communes Vexin Val de Seine à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

**CONSIDERANT** qu’il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.1 « Protection et mise en valeur de l’environnement » de la manière suivante :

« 15.1-Protection et mise en valeur de l’environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie. »

Cette compétence comprend :

* La maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte de l’érosion des sols au sens du 4ème du l de l’article L211-7 du code de l’environnement.
* La mise en place de l’exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11ème article L211-7 du code de l’environnement.
* L’animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12ème du l de l’article L211-7 du code de l’environnement

Sont d’intérêt communautaire : le bassin de l’Epte et ses affluents et le bassin de la Seine et ses affluents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l’unanimité  décide:**

**DE PRENDRE ACTE** de l’obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l’approuver ;

**DE DEFINIR** l’intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé.

**2ème délibération** :

**CCVVS Portant modification de l’article 15.2 des statuts portant compétence optionnelle « Etudes, construction, entretien et fonctionnement d’équipements sportifs et culturels reconnus d’intérêt communautaire »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16 du CGCT

**Considérant** au courrier du préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour les compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleine et entière ;

**Considérant** qu’il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.2 de la manière suivante :

« 15.2-construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire et d’équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire d’intérêt communautaire ;

Sont d’intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs et d’enseignement préélémentaire et élémentaire propriété de la CCVVS. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l’unanimité décide :**

**DE PRENDRE ACTE** de l’obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l’approuver ;

**DE DEFINIR** l’intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé.

**3ème délibération** :

**CCVVS Portant modification de l’article 15.3 des statuts portant compétence optionnelle « entretien de la voirie intercommunale »**

 **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16 du CGCT

**Considérant** au courrier du préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour les compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleine et entière;

**Considérant** qu’il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.3 de la manière suivante :

« Création, aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire.

Sont d’intérêt communautaire :

15.3.1- les voiries communales hors agglomération :

* Reliant deux départementales ou accédant à une départementale
* Ou sur lesquelles les bus de lignes régulières passent
* Ou les voies de circuits spéciaux (ex : bus scolaire)

Et l’ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d’intérêt communautaire jointe annexe

Sont exclues les voiries non goudronnées.

Sont constitutifs de la voirie :

La chaussée

Les talus

Les accotements

La signalisation verticale et horizontale

L’éclairage nécessaire à l’exploitation de la voie

Les trottoirs

Les terre-pleins centraux

Les ouvrages d’art (ponts, tunnels) assurant la continuité d’une voie intercommunale les dépendances restant à la charge des communes sont :

Les réseaux d’assainissement d’eaux usées, d’eau potable, d’électricité et de télécommunications

Tout autre élément n’étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

15.3.2-Les voiries communales en agglomération supportant sur les réseaux de transport en commun :

Avec une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs

Et l’ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d’intérêts communautaires jointe en annexe

Sont constitutives de la voirie la chaussée de fil d’eau ainsi que la signalisation horizontale.

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

Les réseaux d’assainissement d’eaux usées, d’eau potable, d’électricité et de télécommunication.

Les talus

Les accotements

La signalisation verticale

L’éclairage nécessaire à l’exploitation de la voie

Les trottoirs

Les terre-pleins centraux

Les ouvrages d’art (ponts, tunnels) assurant la continuité d’une voie intercommunale

Tout autre élément n’étant pas listé constitutif de la voirie communautaire

L’ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d’intérêt communautaire jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l’unanimité :**

**DE PRENDRE ACTE** de l’obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l’approuver ;

**DE DEFINIR** l’intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé.

**4ème délibération** :

**CCVVS Portant modification de l’article 16.4 des statuts portant compétence facultative « sécurité publique »**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16, 5211-17 et 5211-20 ;

**CONSIDERANT** qu’il est proposé de modifier la compétence facultative 16.4 « sécurité publique» de la manière suivante :

« 16.4 Sécurité publique :

Etude de la faisabilité technico-économique de la construction d’une gendarmerie située sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge éventuelle de la construction et de l’exploitation de ce bâtiment ;

Etude de la faisabilité de la couverture en vidéoprotection sur le territoire de la CCVVS.

Prise en charge et mise en place éventuelle de ce système »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l’unanimité décide :**

**DE PRENDRE ACTE** de l’obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l’approuver ;

**DE DEFINIR** l’intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé.

**5ème délibération** :

**Rétrocession des parties communes du Lotissement les Jardins du Tertre.**

**VU** le code des collectivités territoriales,

**VU** le courrier du 24 novembre 2018 de l’association syndicale libre « les Jardins du Tertre » demandant la rétrocession des parties communes dudit lotissement à la municipalité, soit la voirie, les réseaux divers et les espaces verts à titre GRACIEUX

**VU** la copie de la décision prise à l’unanimité en assemblée générale des copropriétaires qui autorisent la rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité :**

**Accepte** la rétrocession des parties communes dudit lotissement « les Jardins du Tertre » à la commune.

Section Y1 parcelle 933,

**Désigne** Mr Didier VERMEIRE, le Maire, exécuteur de l’acte.

**Désigne**  Mr Jacques MILLOUET 1er adjoint, signataire de l’acte (suppléants Monsieur Pascal FLOQUET 2ème adjoint ou Monsieur Claude DELAVAUD 3ème adjoint)

Informe qu’avant la signature nous enverrons un avis au Domaine et qu’à l’issue de la signature de l’acte nous enverrons une copie au service des hypothèques.

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire d’organiser le vente sous seing privé

**6ème délibération** :

**Révision des loyers d’habitation – Année 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le loyer d’habitation de la mairie est révisable annuellement au 15 février,

**CONSIDERANT** que le loyer d’habitation de la Forge est révisable annuellement au 1er janvier,

**CONSIDERANT** que le loyer du bail commercial de la Forge ne sera révisable, de manière triennale, qu’à compter du 1er juillet 2021,

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité :**

**DECIDE** d’appliquer une augmentation de 1.53% sur les loyers d’habitation des logements communaux pour l’année 2019. Soit:

☞ à compter  du 1er janvier 2020 pour le logement de la Forge, ☞ à compter  du 15 février 2020 pour le logement de la mairie.

* **D’ADRESSER** un courrier aux locataires afin de leur indiquer le montant de leur nouveau loyer en 2020

**7ème délibération** :

**Taxe D’ordures Ménagères (TEOM) pour les Locataires – sur la Taxe Foncière 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l’avis d’imposition 2019 de la Taxe Foncière qui fait état du montant de la taxe d’ordures ménagères pour le logement de la forge, le local commercial, le logement de la mairie et la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **DECIDE de demander aux locataires le montant de la Taxe d’ordures Ménagères des biens loués.**

En ce qui concerne la mairie et son logement la taxe TEOM indiquée sur l’avis d’imposition de la taxe foncière 2019 étant de 81.00 € pour la mairie et le logement la somme de 40.50 € sera réclamée à la locataire.

Pour la forge commerciale et le logement la TEOM indiquée sur l’avis d’imposition 2019 étant de 198.00€. Il sera demandé 98.50 € aux locataires de la forge (local commercial) et 98.50 € aux locataires de la forge (habitation)

* **D’ADRESSER un courrier aux locataires** afin de leur indiquer le montant et détail du calcul de la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) année 2019.

**8ème délibération** :

**Taxe d’Aménagement – Révision du taux 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**VU** la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010,

**VU** la circulaire COT/B/11/07973/C du 17 mars 2011,

**VU** le PLU de la commune de Maudétour-en-Vexin,

**VU** la délibération communale n°2013-26 du 11 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité :**

* **DECIDE de maintenir le taux de la taxe d’aménagement à 4%** sur l’ensemble du territoire communal ;

**Ce taux pourra être modifié tous les ans**.

**9ème délibération** :

**DM4**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif de l’année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l’unanimité :**

* **DECIDE de modifier le Budget Primitif 2019** comme suit :

2151/21 - 1 400.00 €

2188/21 + 1 400.00 €

**AUTORISE le Maire à signer tous les documents** nécessaires à l’application de la présente délibération

**10ème délibération** :

**Salle des fêtes – Modification des tarifs de location**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l’acquisition récente d’un lave vaisselle neuf pour la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité :**

**DECIDE** la modification des tarifs de location

* **Article 1 : TARIFS DE LA LOCATION**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **15 octobre au 15 avril**(chauffage inclus) | 1 journée semaine | 195.00 € |
| Week-end | 320.00 € |
| **CAUTION** | **500.00 €** |
| **16 avril au 14 octobre** | 1 journée semaine | 165.00 € |
| Week-end | 260.00 € |
| **CAUTION** | **500.00 €** |

**11ème délibération** :

**Soirée du 21 novembre 2019 – Participation financière des Maldestoriens(ne)s et des personnes extérieures à Maudétour-en-Vexin**

**VU** le Budget Primitif 2019,

**CONSIDERANT** la volonté du Conseil municipal de renouveler cette manifestation en 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité :**

* **DECIDE** **la gratuité de la soirée pour les administrés** et **DONNE** la possibilité d’inviter, par foyer, au maximum 2 personnes extérieures à la commune,
* **FIXE à 25.00 € par invité la participation financière à cette soirée**.

Concernant le transport scolaire le conseil municipal se pose la question du maintien de ce service et de l’emploi de l’accompagnateur scolaire. (Service de bus subventionné par le département mais cout de l’accompagnateur supporté par la mairie et bus de moins en moins fréquenté par les élèves de Genainville). Le conseil demande à la secretaire de faire un tableau sur 2 mois et demande à l’accompagnateur de compter les enfants sur cette période afin d’avoir une vision un peu plus précise de ce service mis en place par la commune.

**Questions diverses** :

Epandage phytosanitaire :

La loi dit que les agriculteurs n’ont pas le droit de traiter à moins de 5ou 10 mètres des habitations.

Le conseil Municipal va s’en tenir à la loi donc pas de prise d’arrêté municipal et le conseil opte pour une meilleure communication avec les agriculteurs afin d’échanger sur des solutions de traitement de produits moins polluants.

Concernant le permis de construire du Golf, Madame Truffaut souhaite arrêter le permis de construire cette dernière doit redéposer un permis de construire donc une nouvelle TLE sera calculée.

Entretien global du village :

Il a été constaté que les bas-côtés du village ne sont pas très propres et les caniveaux de la mare sont remplis de vase.

Le Conseil Municipal a demandé à la secrétaire de mairie de relancer le département concernant le carrefour de la route du cimetière.

Les prochaines élections municipales auront lieu le 15 et 22 mars 2020.

Fin de séance 23h30

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Didier VERMEIREMaire |   | Michèle KUBIAKConseillère municipale |  |
| Jacques MILLOUET1er Adjoint |  | Christelle MICHELConseillère municipale | absente |
| Pascal FLOQUET2ème Adjoint |  | Marie-Thérèse PARICHONConseillère municipale |  |
| Claude DELAVAUD3ème Adjoint |   | Didier PIERREConseiller municipal |  |
| Caroline BIGONETConseillère municipale |  | Yves SAUSSAISConseiller municipal | Pouvoir à M. Kubiak |
| Serge KEDOTE Conseiller municipal |  |  |  |